

D. Paiement des dépenses additionnelles.

L'assurance incendie, la ligne internet, la ligne téléphonique, les fournitures d'énergie (si elles ne sont pas prévues dans le contrat de bail) les produits d'entretien commun, ainsi que tout autre dépense bénéficiant aux colocataires seront partagés par part égales entre les colocataires.

Chacun des colocataires versera une somme deEUR chaque mois sur le compte commun ouvert auprès de la banque X (numéro de compte-.....-.....). Ces sommes serviront à payer ces dépenses additionnelles communes.

E. Règles de vie en communauté.

- Chaque colocataire a l'usage exclusif de la chambre qui lui est attribuée et l'usage partagé des espaces communs.
- Les colocataires s'engagent à occuper le logement de manière paisible et à ne pas troubler la jouissance des autres locataires.
- L'hébergement, par un des colocataires, d'un tiers pendant plus d'une semaine est interdit sauf accord des autres colocataires. Une participation supplémentaire aux charges pourra être demandée à la partie qui héberge fréquemment des tiers.

F. Départ d'un colocataire et fin de la colocation.

Le colocataire ne peut quitter le logement avant la fin du bail que si cette faculté est prévue dans le contrat de bail. Il doit demander l'accord du propriétaire ainsi que l'accord des autres colocataires.

Le colocataire sortant enverra un préavis minimum de mois aux autres colocataires et trouvera un colocataire remplaçant. Avec l'accord du propriétaire, un avenant au contrat de bail sera rédigé pour désengager le colocataire sortant.

Fait à le.....

Signatures :

.....